

Nouveaux taux de TVA et autoliquidation dans le secteur du bâtiment

Afin de permettre aux cabinets d'accompagner leurs clients et de développer leurs missions auprès des entreprises, une nouvelle opération Conseil Sup' Services relative aux nouveaux taux de TVA et à l'autoliquidation dans le secteur du bâtiment est mise en place.

Nouveaux taux de TVA

La troisième loi de finances rectificative pour 2012 a modifié les taux de TVA applicables depuis le 1^{er} janvier 2014.

Toutefois, la loi de finances pour 2014 a supprimé la réduction du taux réduit de TVA qui reste fixé à 5,5 %.

Le taux de TVA applicable est en principe celui en vigueur à la date du fait générateur de l'opération.

Ainsi, une opération dont le fait générateur est situé en 2013 relève des anciens taux de TVA alors qu'une opération dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2014 est en principe soumise aux nouveaux taux de TVA.

Cela étant, la troisième loi de finances rectificative pour 2012 fixe une dérogation d'ordre général aux termes de laquelle ces modifications de taux ne concernent pas les encaissements et les débits pour lesquels la TVA est exigible avant le 1^{er} janvier 2014.

A noter également que certaines opérations sont nouvellement soumises au taux réduit, intermédiaire ou normal à compter du 1^{er} janvier 2014.

Autoliquidation dans le secteur du bâtiment

La loi de finances pour 2014 instaure un dispositif d'autoliquidation de TVA pour les travaux de construction, y compris ceux de

réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante pour le compte d'un preneur assujéti.

La TVA afférente à ces opérations est acquittée par le preneur.

Ces dispositions s'appliquent aux prestations fournies dans le cadre de contrats de sous-traitance conclus à compter du 1^{er} janvier 2014.

En l'absence de contrat de sous-traitance formel, en tient lieu tout devis, bon de commande signé ou autre document permettant d'établir l'accord de volonté entre l'entreprise principale et son sous-trai-

Nouveaux taux de TVA

	Taux applicables jusqu'au 31/12/2013	Taux applicables à compter du 01/01/2014	Champ d'application
Taux normal	19,6 %	20 %	Biens et services soumis au taux normal
Taux intermédiaire	7 %	10 %	Biens et services qui étaient soumis au taux de 7 % à l'exception des biens et services qui relèvent désormais du taux réduit
Taux réduit	5,5 %	5,5 %	Biens et services qui étaient soumis au taux de 5,5 % ainsi que les biens et services qui sont désormais soumis au taux réduit
Taux particuliers	2,10 %	2,10 %	Inchangé
DOM	Taux inchangés		
Corse	8 %	10 %	Biens et services qui étaient soumis au taux de 8 %

tant pour la réalisation des travaux sous-traités et leur prix.

Opération Conseil Sup' Services

Pour accompagner les professionnels de l'expertise comptable, Conseil Sup' Services vous propose de nombreux outils : des fiches d'information client, des notes de synthèse, un diaporama, les textes de référence, ainsi qu'un fil d'actualités. ■

TVA
Nouveaux taux
Autoliquidation

Conseil Sup'
SERVICES

Une hotline gratuite est assurée par Infodoc-experts tous les lundis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 au n° Azur 0811 65 06 83 (depuis les DOM, composez le 01 45 50 52 97). Les autres jours, les questions peuvent être posées sur internet : www.conseil-sup-services.com ; un consultant vous rappellera pour répondre à votre question.